



Décision de radiodiffusion CRTC 2010-536

Version PDF

Référence au processus : 2010-283

Ottawa, le 30 juillet 2010

The Haliburton Broadcasting Group Inc.
Cochrane (Ontario)

Demande 2010-0501-7, reçue le 23 mars 2010

CHPB-FM Cochrane – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par The Haliburton Broadcasting Group Inc. concernant l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CHPB-FM Cochrane. En particulier, la titulaire demande de modifier les paramètres techniques de CHPB-FM afin de déplacer son émetteur vers un autre site. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
2. Le Conseil note que la hauteur effective de l'antenne au-dessus du sol moyen de son émetteur sera réduite de 36 à 13,7 mètres¹, alors que les autres paramètres techniques demeureront les mêmes. De plus, la population incluse dans le périmètre de rayonnement de 3 mV/m diminuera de 4 590 à 3 980 habitants et de 5 100 à 4 820 habitants dans le périmètre de 0,5 mV/m.
3. Le ministère de l'Industrie (le Ministère) a fait savoir au Conseil que, tout en considérant *a priori* cette demande comme acceptable sur le plan technique, il doit s'assurer, avant d'émettre un certificat de radiodiffusion, que les paramètres techniques proposés n'occasionnent pas de brouillage inacceptable pour les services aéronautiques NAV/COM.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le Ministère aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

**La présente décision devra être annexée à la licence.*

¹ Le Conseil souligne que les paramètres techniques ont été modifiés sur confirmation du ministère de l'Industrie.